

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO 28-2018-01

ARRÊTÉ RELATIF AU PERSONNEL CADRE DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN

AMENDEMENT

CET AMENDEMENT MODIFIE l'arrêté no 28-2018 relatif au personnel cadre de la Ville de Saint-Quentin, lequel fut adopté le 10^e jour du mois d'avril 2018.

Au paragraphe 2, l'article 2.1, est modifié par ce qui suit :

« 2.1 Conformément aux articles 71(1), 71(2) et 71(3) de la Loi, le Conseil nomme par le présent arrêté :

- a) une trésorière qui cumule également les fonctions de directrice des finances ;*
- b) un directeur des travaux publics.» ;*

au paragraphe 3, les articles 3.1 et 3.3 sont modifiés par ce qui suit :

« 3.1 Les services, les activités et les opérations de la Ville de Saint-Quentin seront sous la direction, le contrôle et la responsabilité de la Direction générale selon les dispositions de l'arrêté municipal no 25-2019. Les employés cadres se rapportent donc directement à la Direction générale. »

« 3.3 A l'exception de la Direction générale dont les tâches, fonctions et attributions sont définies par l'arrêté 25-2019, chaque cadre de la municipalité doit exécuter les tâches, les responsabilités et les fonctions qui lui sont prescrites dans la description de tâches établie par la Direction générale et approuvée par le Conseil, ou par une loi de la Législature du Nouveau-Brunswick, en autant que celle-ci se rapporte à la Ville; et toutes les tâches, attributions et fonctions qui lui sont prescrites par un arrêté municipal. »

Le présent amendement entre en vigueur le jour de son adoption définitive.

PREMIÈRE LECTURE (intégrale) :

LE 30^e JOUR DE MAI 2023

DEUXIÈME LECTURE (par titre) :

LE 13^e JOUR DE JUIN 2023

TROISIÈME LECTURE (par titre)

et ADOPTION :

LE 13^e JOUR DE JUIN 2023

Nicole Somers, Maire

Suzanne Coulombe, Greffière